

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 28 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusée** ayant donné procuration : Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

**Excusé** : M. ANDRÉ Vincent

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2023-38 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le rapport suivant :  
Cette décision permet d'ajuster des crédits d'ordre. L'intégration des frais d'études et d'insertion sont virés en compte d'immobilisation par opération d'ordre budgétaire.

INVESTISSEMENT DÉPENSES				
article	chapitre	pour mémoire : libellé état de l'actif	diminution	augmentation
2131	041	Diagnostic étude Aquarelle		4 824,00
2151		Levé Topo RD162 /Conseil Départemental		1 056,00
2151		Maitrise d'œuvre RD162 route de Laval et rue Maurice Courcelle		900,00
2151		AAPC Aménagement de la rue du Port et du carrefour de la rue de la Mairie		552,58
TOTAL			0,00	7 332,58

INVESTISSEMENT RECETTES				
article	chapitre	pour mémoire : libellé état de l'actif	diminution	augmentation
203	041	Diagnostic étude Aquarelle		4 824,00
		Levé Topo RD162 /Conseil Départemental		1 056,00
		Maitrise d'œuvre RD162 route de Laval et rue Maurice Courcelle		900,00
		AAPC Aménagement de la rue du Port et du carrefour de la rue de la Mairie		552,58
TOTAL			0,00	7 332,58

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2023  
Le Maire

La secrétaire de séance  
Élisabeth ROBIN



Olivier BARRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	16

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 2

L'an 2023, le 28 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusée** ayant donné procuration : Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

**Excusé** : M. ANDRÉ Vincent

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2023-39 – Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

#### Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire de Saint-Jean-sur-Mayenne,

### **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2025 : Plan d'actions**

Le diagnostic a été réalisé à l'échelle du territoire des communes de Changé, Saint-Germain-Le-Fouilloux, La Chapelle Anthenaïse, Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche. Concernant votre collectivité, les actions précédemment financées dans le Contrat Enfance Jeunesse en cours sont maintenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travaillé en commun sur la période de cette CTG.

### **DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG**

Le bonus territoire CTG remplacera le CEJ et complétera les prestations de services (RPE, ALSH, EAJE, etc..) et sera versé directement au gestionnaire. Il est conditionné à la signature de la CTG.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le CEJ,
- la mise en place de forfaits pour le développement de certains services  
Un avenant aux conventions « prestations de services » sera envoyée pour intégrer ce bonus territoire. Le calcul est détaillé dans un document annexe « Tableau financier personnalisé ».

### **DECISION :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ***prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025 entre les communes de Changé, Saint-Germain-le Fouilloux, Saint-Jean-sur Mayenne, Montflours, La Chapelle Anthenaïse et la Caf de la Mayenne.***
- ***prend acte du diagnostic ainsi que les fiches actions réalisées à l'échelle du territoire de Changé, Saint-Germain-le Fouilloux, Saint-Jean-sur Mayenne, Montflours, La Chapelle Anthenaïse***

- **prend acte et adopte le principe du bonus territoire** (financement lié au Contrat Enfance Jeunesse transformé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et désormais inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus)
- **valide le plan d'action qui relève des compétences de la commune.**
- **autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf.**

Adopté à la majorité : 16 pour, 2 absentions : Madame CLASSEAU et Monsieur GAMBERT.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2023  
Le Maire



Olivier BARRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 28 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusée** ayant donné procuration : Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

**Excusé** : M. ANDRÉ Vincent

**A été nommé secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2023-40 – Règlement intérieur de la garderie et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Madame BOULAIN, Adjointe en charge de la Commission Enfance-Jeunesse - Vie scolaire expose le rapport suivant :

Le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur de la garderie et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'il fallait redéfinir plus précisément le cadre et le fonctionnement et de la garderie et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il convient de modifier le règlement intérieur pour en préciser les modalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur modifié et joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le règlement intérieur de la garderie et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2023  
Le Maire



Olivier BARRÉ



## COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02.43.01.11.15

E-mail : [mairie@stjeansurmayenne.com](mailto:mairie@stjeansurmayenne.com)

### REGLEMENT INTERIEUR

**Garderie & A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

**Applicable au 01.10.2023**

### COORDONNEES & HORAIRES :

- Adresse : 36, rue Maurice Courcelle, 53240 Saint-Jean-sur-Mayenne
- Mail : [serviceenfancejeunesse53240@gmail.com](mailto:serviceenfancejeunesse53240@gmail.com)
- Tél : 02 43 37 84 00
- Port : 06 85 58 72 71
- Horaires garderie :
  - Périscolaire :
    - Matin : 7h15 – 8h45
    - **Ecole Elise Freinet** : déposer l'enfant à **8h15 au plus tard**
    - **Ecole Sainte Marie** : déposer l'enfant à **8h30 au plus tard**
    - Passé ces horaires, les enfants ne seront pas pris en charge pour le trajet Garderie - Ecoles**
    - Soir : de 16h30 à 19h00
  - Mercredi et petites vacances scolaires :
    - Matin de 7h30 à 9h30
    - Soir de 16h30 à 19h00
- Horaires ALSH :
  - Mercredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 / 9h00-17h00
  - Petites vacances scolaires (sauf Noël) : 9h00-17h00
  - Dernière semaine des grandes vacances scolaires : 9h00-17h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20230928-2023-40bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

### BENEFICIAIRES

Ce service est ouvert :

- Aux enfants qui résident sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux,
- Aux enfants scolarisés à Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Aux enfants des agents communaux de Saint-Jean-sur-Mayenne.

### FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

#### ◆ Création du compte :

Les familles doivent envoyer un mail à [serviceenfancejeunesse53240@gmail.com](mailto:serviceenfancejeunesse53240@gmail.com). Une fiche de renseignements leur sera envoyée pour la création de leur compte. Ensuite elles accéderont à leur compte personnel avec leur identifiant et leur mot de passe.

Lors de la première connexion, il faut impérativement compléter avec attention tous les différents onglets sur le portail familles (Mon profil, Mon foyer, Mes enfants, Mes documents électroniques) afin d'avoir accès au planning.

L'inscription est faite individuellement pour chaque enfant

#### ◆ **Modalités d'inscription / modification / annulation des réservations :**

L'inscription se fait sur internet via le portail familles de Saint-Jean-sur-Mayenne :

<https://stjean-stgermain.portail-familles.app>.

- **Garderie (période scolaire) :** au plus tard 1 jour plein avant la date de présence,
- **Mercredi (période scolaire) :** au plus tard 2 jours pleins avant la date de présence,
- **Vacances scolaires :** au plus tard 15 jours calendaires pleins avant le premier jour d'ouverture des vacances.

Le planning de réservation des périodes périscolaires, des petites vacances scolaires, ainsi que des vacances d'été est ouvert au plus tard 2 mois avant leur premier jour.

En cas de sortie scolaire, les responsables légaux, et seulement eux, sont tenus de procéder à l'annulation des réservations directement sur le portail famille au plus tard 5 jours pleins avant la date de l'absence.

#### ◆ **Qui prévenir en cas de force majeure :**

Les familles doivent prévenir **uniquement par mail** à [serviceenfancejeunesse53240@gmail.com](mailto:serviceenfancejeunesse53240@gmail.com), et joindre un des justificatifs ci-dessous **dans un délai maximum de 48 heures** :

- Certificat médical au nom de l'enfant (l'ordonnance ne peut faire office de justificatif dans le sens où elle ne comporte pas de précision de durée),
- Une convocation à un rendez-vous médical au nom de l'enfant,
- Une attestation employeur « journée enfant malade »,
- Un bulletin de situation au nom de l'enfant en cas d'hospitalisation,
- Sépulture

**Toute absence hors délai non justifiée sera facturée en totalité.**

#### ◆ **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal **avant la rentrée scolaire**. Ils sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs et accessibles sur le portail famille.

Ils sont établis sur le principe du tarif unique par enfant avec application d'une dégressivité en fonction du quotient familial établi selon les critères et le mode de calcul arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'inscription en septembre, c'est le quotient familial du 1er janvier de l'année en cours qui est pris en compte et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non-production des documents justifiant les ressources du redevable, le tarif de base sera appliqué (tranche A).

Il est indispensable de mettre à jour vos documents via le portail famille à **chaque rentrée scolaire, ou changement de situation** (assurance scolaire, RIB, CAF...).

En cas de dépassement après 19h00, un supplément de 3€ par ¼ d'heure commencé et par enfant sera facturé.

#### ◆ **Goûter :**

Il est fourni par la commune pour les journées d'accueil de loisirs, c'est-à-dire les mercredis et durant les vacances scolaires.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

- ◆ Tout paiement de facture est orienté vers la Trésorerie de Laval. Le prélèvement automatique est demandé afin d'éviter des impayés ou/et relances de la trésorerie. La démarche à suivre est la suivante : imprimer, remplir, signer et renvoyer la demande de prélèvement SEPA accessible via le portail familles avec copie du RIB. Les autres moyens de règlements sont néanmoins acceptés (chèques...etc.). A la demande du Trésor Public, les factures sont envoyées par voie postale, quel que soit le mode de règlement choisi. Elles sont aussi accessibles sur le compte portail famille quelques semaines plus tard.
- ◆ En cas de litige concernant les tarifs, une commission du Conseil Municipal sera convoquée pour statuer sur la décision à prendre.

- ◆ En cas de défaut de paiement de règlement de plus de 3 mois, l'enfant ne sera plus admis au sein de l'ALSH, tout accueil confondu et les réservations suivantes annulées.
- ◆ Pour une question d'hygiène, une serviette en papier est fournie à chaque enfant : il n'est donc pas nécessaire d'apporter une serviette en tissu.
- ◆ Pour une question de sécurité, les parents ne pourront jamais déposer ni reprendre leur(s) enfant(s) sur les trajets école-garderie.
- ◆ Pour un bon déroulement de l'ALSH, il est souhaitable que les enfants arrivent avant le début des activités et y restent jusqu'à la fin.
- ◆ Aucun médicament ne sera donné à l'enfant, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.
- ◆ Seuls les parents sont habilités à venir chercher leurs enfants, ainsi que les personnes majeures renseignées dans compte portail famille. Aucune autre personne, ne pourra venir chercher un enfant s'il n'y a pas eu un mail à [serviceenfancejeunesse53240@gmail.com](mailto:serviceenfancejeunesse53240@gmail.com), ou un message au 06 85 58 72 71 de la part des parents.
- ◆ Afin de responsabiliser tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dans leur comportement, des règles de vie sont établies :

<b>REGLES DE VIE</b>
<p><b><u>J'ai des droits et des devoirs :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ De m'installer et de manger dans le calme</li> <li>✓ D'être poli et de respecter les autres</li> <li>✓ De partager avec mes camarades en me servant modérément</li> <li>✓ De jouer calmement sur la cour et dans le foyer</li> <li>✓ De faire attention aux autres</li> <li>✓ De prendre soin du matériel</li> <li>✓ De goûter à tout</li> </ul> <p><b><u>Si je ne respecte pas ces règles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Je peux être amené à présenter des excuses</li> <li>✓ Je peux être isolé</li> <li>✓ Je peux devoir réparer mes bêtises</li> <li>✓ Mes parents sont prévenus</li> <li>✓ Je peux recevoir un avertissement</li> <li>✓ Je peux être exclu</li> </ul> <p><b>Un outil sous forme d'aspect ludique est mis en place chaque année par l'équipe encadrante.</b></p>

- ◆ Un enfant qui aura un comportement exceptionnellement perturbant pourra faire l'objet, dans un premier temps d'une convocation auprès du directeur Enfance Jeunesse en présence de sa famille, et en dernier recours, une convocation avec le maire qui, dans le cadre de son pouvoir de police, pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire, notamment si la sécurité de l'enfant lui-même ou des personnes qui l'entourent est en cause.
- ◆ Tout support numérique est interdit. Le personnel d'encadrement est habilité à interdire tout objet appartenant personnellement à un enfant s'il devient une source de problème entre les enfants ou nuit au bon fonctionnement des services.
- ◆ Les bonbons et friandises sont interdits.

## **DIFFUSION**

Le présent règlement est consultable sur le portail famille.

## **ENGAGEMENT**

- ◆ Les parents, après avoir pris connaissance du présent règlement, s'engagent à le respecter en signant la fiche d'inscription et en cochant « oui » sur le portail famille.
- ◆ Tous les enfants des classes maternelles et élémentaires s'engagent à se conformer aux règles de vie.
- ◆ Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal et fera l'objet d'une information auprès des familles.

**Adopté par délibération du Conseil Municipal le**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 28 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusée** ayant donné procuration : Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

**Excusé** : M. ANDRÉ Vincent

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2023-41 – Règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame BOULAIN, Adjointe en charge de la Commission Enfance-Jeunesse - Vie scolaire expose le rapport suivant :

Le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'il fallait redéfinir plus précisément le cadre et le fonctionnement et du restaurant scolaire, il convient de modifier le règlement intérieur pour en préciser les modalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le règlement intérieur modifié et joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2023  
Le Maire



Olivier BARRÉ



## COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02.43.01.11.15

E-mail : [mairie@stjeansurmayenne.com](mailto:mairie@stjeansurmayenne.com)

### REGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE

Applicable au 01.10.2023

#### COORDONNEES & HORAIRES :

- Adresse : 54, rue Maurice Courcelle, 53240 Saint-Jean-sur-Mayenne
- Mail : [serviceenfancejeunesse53240@gmail.com](mailto:serviceenfancejeunesse53240@gmail.com)
- Tél. : 02.43.01.14.12
- Port. : 06.85.58.72.71
- Horaires : 11h45 à 12h15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20230928-2023-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

#### BENEFICIAIRES

Ce service est ouvert :

- Aux enfants qui résident sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux,
- Aux enfants scolarisés à Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Aux enfants des agents communaux de Saint-Jean-sur-Mayenne.

#### FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

##### ♦ Création du compte :

Les familles doivent envoyer un mail à [serviceenfancejeunesse53240@gmail.com](mailto:serviceenfancejeunesse53240@gmail.com). Une fiche de renseignements leur sera envoyée pour la création de leur compte. Ensuite elles accéderont à leur compte personnel avec leur identifiant et leur mot de passe.

Lors de la première connexion, il faut impérativement compléter avec attention tous les différents onglets sur le portail familles (Mon profil, Mon foyer, Mes enfants, Mes documents électroniques) afin d'avoir accès au planning.

L'inscription est faite individuellement pour chaque enfant

##### ♦ Modalités d'inscription / modification / annulation des réservations :

L'inscription se fait sur internet via le portail familles de Saint-Jean-sur-Mayenne : <https://stjean-stgermain.portail-familles.app>, au plus tard 5 jours pleins avant la date de présence (exemple : pour annulation du mercredi 20 septembre, il faut annuler au plus tard le jeudi 14 septembre).

Le planning de réservation des périodes périscolaires, des petites vacances scolaires, ainsi que des vacances d'été est ouvert au plus tard 2 mois avant leur premier jour.

En cas de sortie scolaire, les responsables légaux, et seulement eux, sont tenus de procéder à l'annulation des repas directement sur le portail famille au plus tard 5 jours pleins avant la date de l'absence, sans quoi le repas sera facturé.

##### ♦ Qui prévenir en cas de force majeure :

Les familles doivent prévenir **uniquement par mail** à [serviceenfancejeunesse53240@gmail.com](mailto:serviceenfancejeunesse53240@gmail.com), et joindre un des justificatifs ci-dessous dans un délai maximum de 48 heures :

- Certificat médical au nom de l'enfant (l'ordonnance ne peut faire office de justificatif dans le sens où elle ne comporte pas de précision de durée),
- Une convocation à un rendez-vous médical au nom de l'enfant,
- Une attestation employeur « journée enfant malade »,
- Un bulletin de situation au nom de l'enfant en cas d'hospitalisation,
- Sépulture

**Toute absence hors délai non justifiée sera facturée en totalité.**

◆ **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés **chaque année civile** par le Conseil Municipal. Ils sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs et accessibles sur le portail famille.

Ils sont établis sur le principe du tarif unique par enfant avec application d'une dégressivité en fonction du quotient familial établi selon les critères et le mode de calcul arrêté par la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'inscription en septembre, c'est le quotient familial du 1er janvier de l'année en cours qui est pris en compte et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non-production des documents justifiant les ressources du redevable, le tarif de base sera appliqué (tranche A).

Il est indispensable de mettre à jour vos documents via le portail famille à **chaque rentrée scolaire, ou changement de situation** (assurance scolaire, RIB, CAF...).

En cas de repas non réservé, un supplément de 3€ par repas sera facturé.

◆ **Cas particuliers restaurant scolaire :**

• **Régimes spécifiques :**

En accord avec notre prestataire, il est possible que des repas spécifiques soient livrés en lien avec une allergie, une intolérance ou une maladie chronique qui nécessite une prise en charge. Ceci pourra être possible uniquement dans le cadre d'un Protocole d'Alimentaire Individualisé qui devra être fourni sur papier au service enfance jeunesse ainsi que renseigné sur l'espace personnel portail familles.

- **Repas fourni par les parents à titre exceptionnel pour raison de santé** (végétations, amygdales etc) et pris au restaurant scolaire : la prise en charge de l'enfant sera facturée sur la base de 50 % du prix d'un repas. Cela sera applicable uniquement pour une durée très limitée le temps du rétablissement de l'enfant.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

- ◆ Tout paiement de facture est orienté vers la Trésorerie de Laval. Le prélèvement automatique est demandé afin d'éviter des impayés ou/et relances de la trésorerie. La démarche à suivre est la suivante : imprimer, remplir, signer et renvoyer la demande de prélèvement SEPA accessible via le portail familles avec copie du RIB. Les autres moyens de règlements sont néanmoins acceptés (chèques...etc.). A la demande du Trésor Public, les factures sont envoyées par voie postale, quel que soit le mode de règlement choisi. Elles sont aussi accessibles sur le compte portail famille quelques semaines plus tard.
- ◆ En cas de litige concernant les tarifs, une commission du Conseil Municipal sera convoquée pour statuer sur la décision à prendre.
- ◆ En cas de défaut de paiement de règlement de plus de 3 mois, l'enfant ne sera plus admis au restaurant scolaire et les réservations suivantes annulées.
- ◆ Pour une question d'hygiène, une serviette en papier est fournie à chaque enfant : il n'est donc pas nécessaire d'apporter une serviette en tissu.
- ◆ Pour une question de sécurité, les parents ne pourront jamais déposer ni reprendre leur(s) enfant(s) sur les trajets école-restaurant scolaire, ni ALSH-restaurant scolaire.
- ◆ A partir de 12h00 les enfants non récupérés à l'école, ou à l'ALSH seront emmenés au restaurant scolaire, et le repas sera facturé au tarif majoré.
- ◆ Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au restaurant scolaire, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

- ◆ Seuls les parents sont habilités à venir chercher leurs enfants, ainsi que les personnes majeures renseignées dans compte portail famille. Aucune autre personne, ne pourra venir chercher un enfant s'il n'y a pas eu un mail à [serviceenfancejeunesse53240@gmail.com](mailto:serviceenfancejeunesse53240@gmail.com), ou un message au 06 85 58 72 71 de la part des parents.
- ◆ Afin de responsabiliser tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dans leur comportement, des règles de vie sont établies :

<b>REGLES DE VIE</b>
<p><b><u>J'ai des droits et des devoirs :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ De m'installer et de manger dans le calme</li> <li>✓ D'être poli et de respecter les autres</li> <li>✓ De partager avec mes camarades en me servant modérément</li> <li>✓ De jouer calmement sur la cour et dans le foyer</li> <li>✓ De faire attention aux autres</li> <li>✓ De prendre soin du matériel</li> <li>✓ De goûter à tout</li> </ul> <p><b><u>Si je ne respecte pas ces règles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Je peux être amené à présenter des excuses</li> <li>✓ Je peux être isolé</li> <li>✓ Je peux devoir réparer mes bêtises</li> <li>✓ Mes parents sont prévenus</li> <li>✓ Je peux recevoir un avertissement</li> <li>✓ Je peux être exclu</li> </ul> <p><b>Un outil sous forme d'aspect ludique est mis en place chaque année par l'équipe encadrante.</b></p>

- ◆ Un enfant qui aura un comportement exceptionnellement perturbant pourra faire l'objet, dans un premier temps d'une convocation auprès du directeur Enfance Jeunesse en présence de sa famille, et en dernier recours, une convocation avec le maire qui, dans le cadre de son pouvoir de police, pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire, notamment si la sécurité de l'enfant lui-même ou des personnes qui l'entourent est en cause.
- ◆ Tout support numérique est interdit. Le personnel d'encadrement est habilité à interdire tout objet appartenant personnellement à un enfant s'il devient une source de problème entre les enfants ou nuit au bon fonctionnement des services.
- ◆ Les bonbons et friandises sont interdits.

## **DIFFUSION**

Le présent règlement est consultable sur le portail famille.

## **ENGAGEMENT**

- ◆ Les parents, après avoir pris connaissance du présent règlement, s'engagent à le respecter en signant la fiche d'inscription et en cochant « oui » sur le portail famille.
- ◆ Tous les enfants des classes maternelles et élémentaires s'engagent à se conformer aux règles de vie.
- ◆ Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal et fera l'objet d'une information auprès des familles.

**Adopté par délibération du Conseil Municipal le**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 28 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusée** ayant donné procuration : Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

**Excusé** : M. ANDRÉ Vincent

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2023-42 – Tarification du repas des aînés

Monsieur SAUZEAU expose au conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées.

Les tarifs proposés pour 2023 :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de **18€**
- Personnes de moins de 65 ans et personnes domiciliées hors commune : **28€**

Pour l'année 2023 dont la date du repas est fixée au samedi 11 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**

Les tarifs de 2023.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2023  
Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	8

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 10

L'an 2023, le 28 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusée** ayant donné procuration : Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

**Excusé** : M. ANDRÉ Vincent

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2023-43 – Enquête publique - installation classée : société BRIDOR

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR, dont le siège social est situé zone d'activité d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530), en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise Z.A. Autoroutière sur le territoire de la commune de Louverné.

Une enquête publique sera ouverte du mardi 10 octobre 2023 au 10 novembre 2023 sur la commune de Louverné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**EMET**

Un avis favorable.

Avis favorable : 8 pour, 10 Abstentions

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2023  
Le Maire



Olivier BARRÉ